

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Rhône

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 DECEMBRE 2020**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Convocation du 30 novembre 2020.

L'an deux mil vingt, le 4 décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Florence RIUS,  
Messieurs Diogène BATALLA, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Philippe DRAIS, Sylvie DESBOURDELLE, Isabelle MORESI (Pouvoir donné à Jean-Marie LEYGONIE), Thomas ALESSI, Olivier CHAMBE (Pouvoir donné à Aymeric GIRARDON)

Absent :

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; M. Vincent LABOURIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 9 novembre 2020.

A la demande de la trésorerie, il convient de prendre une décision modificative budgétaire afin de pouvoir modifier l'imputation de certains amortissements. Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir inscrire cette délibération à l'ordre du jour du présent conseil.

**2020-65/ DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION  
PÉRISCOLAIRE AVEC LA MJC EVEUX-FLEURIEUX POUR L'ANNÉE 2020-2021**

**Rapporteur : Mme BOUCHET**

VU le projet de convention,

**Considérant** la nécessité d'avoir un taux d'encadrement des enfants suffisant dans le cadre du temps périscolaire,

Afin de compléter ses équipes et mettre en œuvre une partie du Contrat Enfance Jeunesse, la mairie fait appel à la MJC Eveux Fleurioux pour la prise en charge pédagogique des activités sur le temps périscolaire. Cette intervention comprend le directeur et 2 animateurs sur le temps méridien et une heure durant la garderie du soir.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention périscolaire 2020-2021 avec la MJC Eveux Fleurieux,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2021.

**2020-66/ DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION D'ENTRETIEN DES LOCAUX SCOLAIRES DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT AVEC LA MJC EVEUX FLEURIEUX ET LA MAIRIE D'EVEUX POUR L'ANNÉE 2019-2020**

**Rapporteur : Mme BOUCHET**

VU le projet de convention,

**Considérant** que la mairie de Fleurieux sur l'Arbresle ne doit pas porter celle les dépenses liées au frais de nettoyage des locaux utilisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement alors que la MJC Eveux Fleurieux, la mairie d'Eveux et la mairie de Fleurieux sur l'Arbresle ont signé une convention relative au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022,

Dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement, la MJC Eveux Fleurieux utilise les locaux scolaires.

Deux agents de la mairie de Fleurieux assurent le nettoyage de ces locaux le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Des enfants d'Eveux étant accueillis par la MJC, il a été convenu avec la mairie d'Eveux que ces derniers participaient au financement des agents au prorata du pourcentage d'enfants Eveusiens de l'année 2019 fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention périscolaire 2019-2020 avec la MJC Eveux Fleurieux.

**2020-67/ DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX REPAS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT AVEC LA MAIRIE D'EVEUX POUR L'ANNÉE 2019**

**Rapporteur : Mme BOUCHET**

VU le projet de convention,

**Considérant** que la mairie de Fleurieux sur l'Arbresle ne doit pas porter seule les dépenses liées au frais de repas de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement alors que la MJC Eveux Fleurieux, la mairie d'Eveux et la mairie de Fleurieux sur l'Arbresle ont signé une convention relative au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022,

Dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement, la MJC Eveux Fleurieux utilise les locaux scolaires.

Les repas sont fabriqués par un agent de la mairie de Fleurieux avec des denrées achetées par la mairie de Fleurieux.

Des enfants d'Eveux étant accueillis par la MJC, il a été convenu avec la mairie d'Eveux que ces derniers participaient au financement des repas dont le montant versait par les parents ne suffit pas à couvrir les dépenses réelles.

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention périscolaire 2019-2020 avec la MJC Eveux Fleurieux.

## **2020-68/ DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DEMANDE D'OUVERTURE LE DIMANCHE POUR LES MAGASINS FLEURINOIS**

**Rapporteur : M.BATALLA**

L'arrêté préfectoral 69-2020-11-27-001 du 27 novembre 2020 a autorisé l'ouverture des commerces pour fin novembre 2020 et décembre 2020 dans le cadre de la lettre ministérielle du 25 novembre 2020.

La Préfecture, par courrier reçu le 1er décembre 2020, sollicite l'avis de la mairie concernant l'ouverture des commerces les dimanches du mois de janvier 2021 suite à la demande du Conseil du Commerce de France et l'Alliance du Commerce dont vous trouverez les courriers ci-joint.

La fédération des coiffeurs n'étant pas citée dans ces demandes, il est également proposé au conseil municipal d'autoriser ce commerce à ouvrir les dimanches de décembre afin de pouvoir répondre à la demande des clients avant les fêtes tout en maîtrisant le flux des personnes pouvant accéder aux locaux eu égard au respect du protocole sanitaire.

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour et une abstention :**

➤ d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches du mois de janvier pour tenter de minimiser les pertes financières engendrées par la crise sanitaire et mieux réguler le flux de clients,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

➤ d'autoriser l'ouverture du salon de coiffure de Fleurieux, si la propriétaire le souhaite, les dimanches du mois de décembre pour pouvoir répondre aux demandes de sa clientèle et mieux gérer le flux des clients.

## **2020-69/ DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ACTION SOCIALE ENVERS LES AGENTS MUNICIPAUX ET LES STAGIAIRES**

**Rapporteur : M.BATALLA**

La mairie, depuis des années, participe à l'achat d'un cadeau de Noël pour les enfants du personnel jusqu'à 16 ans, à hauteur de 20 euros par enfants.

Monsieur le maire et les adjoints proposent au conseil municipal de passer ce montant à 50 euros par enfant de moins de 16 ans.

D'autre part, il est proposé au conseil municipal de prévoir la possibilité d'offrir un bon d'achat de 50 euros aux stagiaires qui interviendraient au sein de la municipalité et rendraient de réelles services durant ce stage. En effet, beaucoup de stagiaires ne remplissent pas les conditions pour pouvoir être rémunérés (stage de moins de 8 semaines, stagiaire de moins de 16 ans, pas de compte en banque à leur nom...), or certains d'entre eux rendent de réels services pendant leurs stages et méritent d'être récompensés pour cela.

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à 15 voix pour et une abstention :**

➤ de fixer à 50 euros le montant de la participation financière pour les cadeaux de Noël des enfants jusqu'à 16 ans,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

➤ de fixer à 50 euros les bons d'achat pouvant être remis aux stagiaires, ne pouvant être rémunérés soit à cause de la durée du stage, soit à cause de leur âge, et qui rempliront les conditions au vu de la grille d'évaluation ci-annexée.

## **2020-70/ DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PRIME COVID POUVANT ÊTRE ATTRIBUÉE AUX AGENTS MUNICIPAUX**

**Rapporteur : M.BATALLA**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

**VU** la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

**VU** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11;

**VU** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

**CONSIDERANT** qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de covid 19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail,

**CONSIDERANT** que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

**CONSIDERANT** que dans la collectivité tous les personnels, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services ont dû faire face à un surcroît de travail significatif en présentiel ou en télétravail,

### **Il est proposé au conseil municipal :**

Étant entendu que tous les agents ont bénéficié d'un maintien de leur rémunération pendant toute la période de confinement, quelle que soit leur position administrative (présentiel, distanciel, autorisation spéciale d'absence), la volonté est de valoriser, pour les agents en activité pendant la période de crise sanitaire, principalement :

•la surcharge de travail engendrée par la gestion de la crise sanitaire, qui peut se traduire de la façon suivante :

•par la mise en œuvre de dispositifs exceptionnels,

•par des tâches supplémentaires,

•par du temps de travail atypique,

•la durée d'exposition au risque des agents devant impérativement assurer la continuité du service public.

Les services particulièrement impactés sont ceux qui ont été identifiés comme essentiels et prioritaires :

•les services de garde des enfants des personnels prioritaires (service périscolaire) ;

•les services du maintien du lien social et sanitaire avec la population (CCAS) ;

•les services de sécurité et de salubrité (police municipale, service technique) ;

•ainsi que les services ressources (juridique, communication, technique, financier, ressources

humaines, informatique, commande publique, état-civil... ).

Parmi ces services, certains agents municipaux ont particulièrement été mobilisés pour répondre aux nouveaux besoins et gérer la crise. La prime exceptionnelle a donc vocation à être attribuée de manière exceptionnelle aux agents qui ont participé activement à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité du service public. Le montant de la prime sera versé en fonction de l'appartenance au service impliqué dans la gestion de la crise et en fonction du temps de présence des agents.

D'instituer la prime exceptionnelle à tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public.

Le montant maximum par agent est fixé à 1000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire avec la Directrice Générale des Services à fixer le montant de cette prime au regard des critères exposés ci-dessus.

La prime exceptionnelle versée aux agents à temps non complet et aux agents à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire (sauf pour les agents à temps partiel à 80 % ou 90%, la proratisation étant particulière)

Elle sera versée en une fois sur l'année 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés. Elle détermine également les modalités de versement.

La présente délibération prend effet à compter du 5 décembre 2020

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à par 15 voix pour et une abstention :**

- d'approuver le versement de la prime COVID selon les modalités indiquées ci-dessus.

## **2020-71/ DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX TARIFS MUNICIPAUX**

**Rapporteur : Mme LEON**

Suite à l'avis de la commission finances, madame LEON propose au conseil municipal de voter le montant des tarifs municipaux valable à compter du 1er janvier 2021, tels que proposés dans le document annexé à la présente note de synthèse.

**VU** le Code Général des Collectivités,

**Considérant** les tarifs établis au 1er janvier 2020 par délibération n°2019-87 du 20 décembre 2019 et les modifications proposées,

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de fixer les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2021 tels que proposés dans le document en annexe.
- de fixer des pénalités aux parents qui oublient de désinscrire les enfants à la cantine sur le logiciel d'inscription pour les services périscolaires, ils seront facturés le prix d'un repas,
- de fixer des pénalités aux parents qui oublient d'inscrire le ou leurs enfants à la cantine sur le logiciel d'inscription pour les services périscolaires, et les laisser manger à la cantine, ils seront

facturés le prix de deux repas.

➤ de fixer les inscriptions aux services périscolaires au dimanche soir pour la semaine n+1. Les personnes dont le planning n'est pas fixé une semaine à l'avance, elles pourront se faire connaître auprès de monsieur DUMAS.

## **2020-72/ CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNES (CMJ)**

**Rapporteur : Mme BOUCHET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1112-23,  
VU l'article 55 de la loi « égalité et citoyenneté » inscrit la possibilité de créer de telles instances dans la loi en précisant la composition de ces conseils de jeunes ainsi que leur rôle,

Si chaque commune a le libre choix de créer un CMJ avec un fonctionnement propre au contexte local, une définition générale des conseils d'enfants ou de jeunes est donnée par l'association nationale de référence l'ANACEJ (*L'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes*).

Le conseil municipal de jeunes est une instance consultative permettant aux jeunes d'agir sur leur territoire et de mener des actions.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...) mais aussi par un accompagnement à la gestion de projets.

Le règlement intérieur détaille la mise en place du conseil municipal de jeunes, le rôle du comité de pilotage, les élections, la composition du CMJ ainsi que son fonctionnement.

Le comité de pilotage est composé des membres de la commission municipale Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires.

Le nombre de membres du conseil municipal de jeunes est de 12 membres, élus pour un mandat de 2 ans parmi les jeunes fleurinois scolarisés en CM1, CM2, 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>.

Le conseil municipal de jeunes remplirait plusieurs rôles :

- Permettre aux jeunes Fleurinois d'évoluer au sein de leur village en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.
- Accompagner les jeunes dans la définition de projets et leur mise en œuvre
- Permettre aux jeunes de donner leur avis et influencer les projets de la collectivité
- Développer des rencontres inter-générationnelles

La mise en œuvre est prévue pour l'année 2021 mais le calendrier reste à préciser, la crise sanitaire actuelle venant impacter fortement les projets en cours.

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

➤ de se prononcer sur la création d'un conseil municipal de jeunes tel que proposé.

## **2020-73/ DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS AFIN DE PASSER DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES**

**Rapporteur : M.BATALLA**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, un transformateur a été implanté et des réseaux ENEDIS ont été passés sur les parcelles BD 181 et BD 182 sises Montée du Chêne.

Pour acter le passage des réseaux, il convient d'autoriser monsieur le maire à signer une convention

de servitude de passage de câbles souterrains avec ENEDIS.

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

➤ d'autoriser le maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour les parcelles BD181 et BD 182.

**2020-74/ DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE DÉNEIGEMENT POUR L'ANNÉE 2021**

**Rapporteur : M.GIRARDON**

VU le Code Général des Collectivités,

VU la proposition financière et le projet de convention annexé à la présente délibération,

Durant la période hivernale, la mairie doit assurer le déneigement des voies communales , des places et trottoirs.

Pour ce faire, la mairie dispose d'un gros tracteur équipé d'une lame à neige pour la voirie et un petit tracteur équipé d'une lame pour les trottoirs, mais cela n'est pas suffisant pour déneiger la voirie en un temps raisonnable.

L'entreprise CHANAVAT a réalisé le déneigement pendant de nombreuses années, puis n'a plus souhaité poursuivre.

Il avait été fait appel aux agriculteurs et paysagistes de la commune afin de savoir si l'un d'eux seraient intéressés pour prendre en charge une partie du déneigement.

Seul monsieur Olivier CHAMBE s'est dit intéressé, il s'est équipé et a fait une proposition à la mairie. Cette proposition a été acceptée en 2018, 2019 et 2020.

Il est proposé de renouveler la convention de déneigement avec monsieur CHAMBE.

Ce dernier est élu, mais n'est pas présent au conseil de ce jour.

L'élu ayant son pouvoir, ne votera pas en son nom.

**Décision : Après avoir pris connaissance du projet de convention et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :**

➤ d'autoriser le maire à signer la convention de déneigement avec monsieur Olivier CHAMBE telle qu'annexée à la présente délibération à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 2 ans,

➤ de prévoir cette dépense au budget de la commune.

**2020-75/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA CCPA**

**Rapporteur : M.BATALLA**

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L 2121-33 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle établissant la CLECT et son règlement intérieur ;

**Considérant** que la commune doit désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la CLECT avant le 31 décembre 2020 ;

**Considérant** que chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées ;

**Considérant** que la CLECT a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération

intercommunale\_(EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences ;

**Considérant** que la CLECT est chargée :

- De l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, ...)
- De la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

**Il est proposé au conseil municipal :**

➤ de désigner Madame Elvine LEON membre suppléante et M. Diogène BATALLA membre titulaire de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

<b>INFORMATIONS, DÉCISIONS DU MAIRE ET REUNIONS A VENIR</b>
---

**Rapporteur : M.BATALLA**

Crématorium : la commission de délégation de service publique s'est réunie le 1er décembre 2020 pour commencer à négocier avec les deux entreprises retenues.

**Droit de préemption (Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA) :**

Date réception DIA	N° parcelle	ADRESSE PARCELLE	BIEN VENDU
19/11/2020	BC 99	487 route de la Roche	Maison de 91 m2 sur terrain de 1228 m2

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption.

<b>COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS</b>
--

**Compte-rendu réunion avec Free – M.LEYGONIE :**

Réunion le novembre 2020 avec une personne de chez Free Lucas GISBERT, Elvine LEON, Aymeric GIRARDON et lui-même.

M.GISBERT s'est voulu rassurant, pour lui il n'y a pas de soucis liés à la santé. Il y a deux possibilités d'implanter la 5G, une modification des fréquences existantes et l'implantation d'une nouvelle antenne. 3 émetteurs vont être installés. Il n'y aura pas d'amplification des ondes . Une demande de simulation va être faite auprès de Free ainsi qu'une demande de mesures d'exposition aux ondes électromagnétiques auprès de l'Agence des Fréquences.

Les municipalités ne peuvent pas s'opposer à l'installation de ces antennes.

Ce qui préoccupe monsieur LEYGONIE est que les antennes 5G ont des ondes courtes, cela veut dire qu'il y aura d'autres installations.

**Commission communication – Médiathèque – Mme BOUCHET :**

Réunion demain matin pour préparer le bulletin municipal.

En parallèle, travail sur la migration du site internet mais cela représente un gros travail.

Les disques ont été commandés, ils devraient arriver dans les jours qui viennent et seront distribués avec le bulletin municipal.

### **Commission enfance - jeunesse - affaires scolaires – Mme BOUCHET :**

Lors de la dernière réunion, la commission a travaillé sur la création du conseil municipal jeunes.

Madame BOUCHET a participé à une réunion à la CCPA le 18 novembre 2020

Lors de cette réunion, les points ci-dessous ont été abordés :

- Présentation du nouveau coordinateur M.MARTINEZ qui a participé aux premières réunions avec les animateurs du Pays de l'Arbresle. Le collectif de prévention s'est réuni le 1er décembre.

- Présentation du projet de territoire avec plusieurs phases : coproduction entre septembre 2020 et décembre 2021, concertation au cours du 1er trimestre 2022, mise en œuvre au second trimestre 2022.

- Appels à projet jeunesse : budget attribué pour des chantiers jeunes et des soutiens aux initiatives.

- PIJ : Point d'Information Jeunesse à faire connaître sur l'ensemble du territoire.

- Création d'une commission logement-jeunes.

Budget prévu par la CCPA pour des appels à projet jeunesse (Chantier jeunes + autres propositions).

Demande au PIJ de faire un article pour le bulletin municipal.

Médiathèque : une dizaine de candidatures ont été reçues. Trois personnes ont été retenues pour des entretiens mais l'une s'est finalement désistée en cours de procédure, et les deux autres personnes ne correspondaient pas aux attentes. La personne sous contrat sur le poste dans l'attente de recruter un assistant de conservation du patrimoine en remplacement de l'agent parti à la retraite, a postulé pour occuper ce poste et a été retenue. Un contrat d'un an a été élaboré à compter du 1er décembre 2020.

### **Commission environnement – Mme BENOIT-GONIN:**

La commission réduction des déchets de la CCPA a été annulée pour cause de Covid-19.

Influenza aviaire : une communication ciblée des propriétaires de volailles a été faite pour rappel de la réglementation.

Bornes de recharge de véhicules électriques nous nous sommes positionné auprès de la CCPA pour bénéficier d'une borne SYDER à mettre dans le centre bourg (parking boulangerie).

Une réunion a eu lieu avec M Le Maire pour discuter de la végétalisation de la place du village. On attend la fin des travaux pour s'approprier la place et on refait le point dans 1 ou 2 ans.

La CCPA propose une visioconférence lundi 7 décembre à 20h sur « la rénovation BBC à portée de main ». C'est la conférence qui devait avoir lieu lors du week end de l'environnement du mois de novembre.

### **Commission sécurité -Mme BENOIT-GONIN:**

Accident à la sortie de l'école vendredi 27/11 : une personne n'a pas serré le frein à main de sa voiture qui s'est encastrée dans un candélabre d'éclairage public. Le SYDER est intervenu et a enlevé le candélabre en attendant de le remplacer. PB : la voiture était stationnée en haut du dépose minute soit sur un espace interdit à l'arrêt et au stationnement. Il n'est pas possible de condamner cet emplacement car il sert aux autocars pour la manœuvre de retournement. Une communication de rappel du respect des zones de stationnement au parc du chêne va être faite à l'ensemble des parents et assistantes maternelles. Nous allons voir avec la commission sécurité pour matérialiser au sol l'interdiction et faire de la prévention avec Jonathan avant de verbaliser.

Remontée par l'école d'inquiétude des parents suite à la plainte déposée en gendarmerie par des parents de Bibost pour un enfant accosté par un inconnu en voiture proposant des bonbons. Fait avéré et vérifié en gendarmerie. Cette dernière encourage les messages de prévention. Un mail a été envoyé aux parents délégués le week-end dernier avec des aides de discussion.

### **Commission animation – M.COLENT :**

Rencontre avec des personnes intéressées pour faire un marché sur Fleurieux le mercredi proposant de la charcuterie Corse, un herboriste, peut-être un poissonnier...

Il leur a été demandé qu'il n'y ait aucun primeur sur ce marché.

Les élus leur ont également demandé de faire ce marché de 16h00 à 20h00 et non pas le mercredi matin.

Reprise à partir du 15 décembre 2020 pour les enfants de moins de 16 ans.

### **CCAS – M.COLENT :**

Le CCAS se réunira le 10 décembre 2020.

### **Commission finances – Mme LEON :**

La commission finance s'est réunie le lundi 30 Novembre. Nous avons fait un point général sur les finances de la commune et nous avons mis à jour les tarifs municipaux pour 2021.

Au 27/11//2020, le montant de la trésorerie était 2 321 959.74 € .

A la fin du mois de novembre, les dépenses de la section de fonctionnement s'élevaient à 1 382 739.47 € pour un montant budgété de 2 403 603 € soit un pourcentage de réalisation de 57.53%.

### **Commission agriculture – Mme LEON :**

Commission agriculture de la CCPA en visio hier soir :

- Projet Alimentaire Territorial
- Méthanisation : accompagnement du projet Agrimethagones
- Logement de saisonniers agricoles : pistes de travail pour 2021
- Projet d'irrigation de l'ASA des Bigarreux
- Stratégie foncière : convention SAFER

### **Commission urbanisme – Mme LEON-M.GIRARDON :**

La commission s'est réunie le mardi 24 Novembre.

Un rendez-vous a eu lieu avec Free, Monsieur LEYGONIE en a parlé.

Pas de contrôle de DAACT ce mois ci.

### **Voirie-Bâtiments/service technique – M.GIRARDON :**

Extension du parking de la salle polyvalente : elle a été réalisée par la CCPA et la mairie en a profité pour faire créer une sortie ou une entrée (sens à étudier) vers le marché à la Ferme.

Enfouissement de la ligne à haute tension : les travaux ont démarré le 16 novembre et ont terminé sur cette portion aujourd'hui. Ils reprendront en janvier 2021 pour installer un nouveau transformateur sur un délaissé de voirie en face de l'Allée de la Folie.

Travaux centre bourg : le programmeur d'immeuble seront livrés à partir du 15 décembre. Les travaux d'aménagement public ont pu reprendre ce jour. La semaine prochaine, le béton déactivé et les enrobés pourront être réalisés. Il restera les enrobés de voirie à terminer, mais la voirie sera reprise en enrobé à froid en attendant la réfection définitive.

Les arbres seront probablement plantés en mars.

### **CCPA - Conseillers communautaires :**

Elvine LEON : Il y a eu une commission générale jeudi 3 Décembre à l'Arbresle, sur le transfert de la compétence mobilité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 23h

Le secrétaire de séance :